Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 026-200091718-20261016-DP_2026_058-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2026-058 / Travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur de l'Ægues à Camaret sur Aygues – année 2026 / Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat *« à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin. »* ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que les arbres morts présents dans le lit mineur de l'Ægues barrent entièrement le cours d'eau et sont perpendiculaires aux écoulements ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat d'intervenir afin de rétablir l'écoulement naturel des eaux du cours d'eau de l'Ægues ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat d'intervenir rapidement notamment avant les crues de l'automne et de l'hiver pour éviter toutes formations d'embâcles que pourraient occasionner les arbres morts s'ils n'étaient pas retirés ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la Sté RMB en date du 15 octobre 2026 pour un montant de 5 000.00 € HT ;

CONSIDERANT que la Sté RMB possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 026-200091718-20261016-DP_2026_058-AR

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la réalisation de travaux d'urgence sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux d'évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur de l'Æygues à Camaret sur Aygues à la société RMB sise au 140, avenue de la Serre - ZI Fournalet IV - 84700 SORGUES.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société RMB pour un montant de 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputable au chapitre 23.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons,
Le 16 octobre 2026
Acte notifié le :

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.